

Commune de MANVIEUX
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026

Date de convocation	21/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Excusé(e) donnant pouvoir à
LEDOLLEY Rémy	X			
LOMPREZ Frank	X			
MARESQ Claudine	X			
BERNARD Annie	X			
FRANÇOISE Jean-Jacques	X			
LEDOLLEY Françoise	X			
HAMON-MARIE Isabelle	X			
VALLÉE Viviane	X			
TRAMIER Yann			X	Viviane VALLÉE
LUTINIER Romain			X	Jean-Jacques FRANÇOISE
SALGUEIRO REY Yannick	X			

Membres présents	9
Pouvoirs remis	2
Nombre de votants	11
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Françoise LEDOLLEY

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de MANVIEUX, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de renouvellement général des Conseils municipaux du 15 mars 2026, se sont réunis en Mairie, lieu ordinaire des séances, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire Rémy LEDOLLEY, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Désignation du Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 mars 2026.

Ordre du jour	N°1. Impôts locaux – Vote des taux communaux pour l'année 2026 (État 1259 com) N°2. Vote des taux des virements de crédits du Budget Primitif 2026 N°3. Vote du Budget Primitif 2026 Informations diverses
---------------	---

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°1. Impôts locaux – Vote des taux communaux pour l'année 2026 (État 1259 com)

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les communes ont l'obligation, tous les ans, de délibérer sur les taux de fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB et THRS), même si ces taux sont inchangés.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2025 et le produit fiscal perçu :

Année 2025		
Taxes	Taux	Produit perçu en €
Taxe Foncier bâti (TF)	45,85	50 816
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	38,17	8 694
Taxe Habitation (TH)	12,31	6 146
Majoration du taux Taxe Habitation (MTHS)	60,00	3 292
	TOTAL	68 948

Il précise qu'en 2025, les taux ont été augmentés de 2 % et propose de ne pas les modifier cette année, tels que présentés ci-dessous :

Année 2026				
	Taxes	Taux	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu en €
A	Taxe Foncier Bâti (TFB)	45,85 %	111 700	51 214
B	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	38,17 %	22 900	8 741
C	Taxe Habitation (TH)	12,31 %	49 400	6 081
D	Total A+B+C			66 036
E	Majoration Taxe Habitation (MTHS)*	12,31 %	44 000	3 250
F	Total D+E			69 286

* MTHS : Base prévisionnelle MTHS x taux TH voté x taux de Majoration TH (44 000 x 12,31 % x 60,00 %)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la Loi de finance n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16, qui prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. À compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marquée, à compter de 2023, par la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires). Par conséquent, le taux de THs, figé depuis 2019, est réintroduit depuis 2023 sur l'état 1259 COM.

Vu l'Etat n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes d'impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

- Les communes ne votent plus le taux d'imposition de la THRP, laquelle est compensée par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- La reprise du vote du taux de THRS à compter de 2023,
- La majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, instaurée par la commune à compter de 2024 (délibération n°23/2023).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **de fixer comme suit les taux d'imposition directe communale pour l'année 2026, lesquels seront reportés sur l'état 1259 COM :**

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncier bâti (TF)	45,85
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	38,17
Taxe Habitation (TH)	12,31
Majoration du taux Taxe Habitation (MTHS)	60,00

- **De donner pleins pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus,**
- **d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est donc de 69 286 Euros.**

N°2. Vote des taux de virements de crédits du Budget Primitif 2026

Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée depuis le 1^{er} janvier 2022 par notre commune, a supprimé "les dépenses imprévues" et mis en place la "fongibilité des crédits" :

- possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (Fonctionnement et Investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux choisis peuvent être différents selon les sections.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit, chaque année, voter les taux des virements de crédits entre chapitres.

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour le Budget Primitif 2026 :

Budget Primitif 2026	
Section	Taux
Fonctionnement	7,5
Investissement	7,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter ces taux.

3. Vote du Budget Primitif 2026

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2026, en raison d'une année électorale,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de Fonctionnement	Reste à Réaliser 2025	Propositions votées	Budget Primitif total 2026
011 Charges à caractère général		28 087,71	28 087,71
012 Charges de personnel		29 000,00	29 000,00
014 Atténuation de produits		12 997,00	12 997,00
023 Virement à la section d'investissement		2 000,00	2 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 567,54	2 567,54
65 Autres charges de gestion courante		28 771,00	28 771,00
66 Charges financières		1 786,35	1 786,35
TOTAL	0,00	105 209,60	105 209,60
Recettes de Fonctionnement	Reste à Réaliser 2025	Propositions votées	Budget Primitif total 2026
002 Excédent reporté		20 377,44	20 377,44
013 Atténuations de charges		600,00	600,00
70 Produits des services et du domaine		241,00	241,00
73 Impôts et taxes		5 000,00	5 000,00
731 Fiscalité locale		69 478,86	69 478,86
74 Dotations et participations		19 729,90	19 729,90
75 Autres produits de gestion courante		291,36	291,36
TOTAL		115 718,56	115 718,56

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement	Reste à réaliser 2025	Propositions votées	Budget Primitif total 2026
16 Emprunts et dettes assimilés		4 718,49	4 718,49
20 Immobilisations incorporelles		42 201,25	42 201,25
21 Immobilisations corporelles	159 500,51	8 948,45	168 448,96
23 Immobilisations en cours		144,00	144,00
TOTAL	159 500,51	56 012,19	215 512,70
Recettes d'Investissement	Reste à réaliser 2025	Propositions votées	Budget Primitif total 2026
001 Excédent reporté		72 412,04	72 412,04
021 Virement de la section de fonctionnement		2 000,00	2 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 567,54	2 567,54
10 Apports, dotations et réserve		84 664,12	84 664,12
13 Subventions d'investissement reçues	4 800,00	1 069,00	5 869
16 Emprunts en Euros		48 000,00	48 000,00
TOTAL	4 800,00	210 712,70	215 512,70

Ayant entendu les propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

Informations / questions diverses

Délégations du Maire : Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L.2122-22 du CGCT pour :

- dire que la commune n'était pas intéressée concernant les DIA adressées en Mairie depuis la dernière séance de Conseil municipal (DIA Pastre),
- l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre de type MAPA à BOO'Architecture.

Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie la composition des CCLE en ce sens que :

- il convient lors d'un renouvellement intégral de désigner de nouveaux membres,
- la liste attendue ne nécessite aucune prise de décision en CM ou délibération

Notre proposition ne peut donc être prise en compte, des membres étaient déjà nommés depuis 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une liste actualisée composée des Commissaires suivants est proposée à la Préfecture :

MEMBRES TITULAIRES		
Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal
Jean-Jacques FRANÇOISE	Sylvie BELLANGER	Françoise TROUDE
MEMBRES SUPPLÉANTS		
Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal
Claudine MARESQ	Pierrick GAUTIER	Jacques BENAY

Fredon Normandie : le Maire est responsable des déclarations des nids de frelons.

- le référent « frelon à pattes jaunes » : Rémy LEDOLLEY
- le référent sanitaire : Annie BERNARD

Élections sénatoriales de septembre 2026 : le Conseil municipal sera convoqué le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner son délégué et ses 3 suppléants.

Compte-rendu de réunion de Bayeux Intercom :

- Mr Arnaud TANQUEREL élu Président
- installations de 11 commissions
- le projet de territoire donne l'orientation des futurs projet.

Composteur collectif : contact à prendre avec le SEROC

Cérémonie du 8 mai : 11 h 30 au monument aux morts

Dépôt du réseau cuivre : à l'échéance 2030

Panneau Pocket : présentation du dispositif de communication à destination des habitants.

Concert : en l'église St Rémi le 20 juin 2026

Boîte à livres : restauration en cours.

Collectéa : le camion n'ayant plus le droit de faire marche arrière, une solution a été envisagée afin de permettre la collecte chemin de la Perruque.

Fin de séance à 20 h 15

Le Maire,
Président de séance

Le Secrétaire de séance